

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
Type : DM2 + DOB	Réf : 4226
Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Françoise VESPA	
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2021_060 du 08/11/2021</b>	

**TAUX DIRECTEUR 2022  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

*En application des dispositions prévues par l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est l'autorité de tarification pour les Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de sa compétence, à savoir :*

**1) Secteur personnes âgées**

- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Unités de Soins de Longue Durée (USLD),
- Résidences autonomie (ex : foyers logements).

**2) Secteur personnes handicapées** (établissements d'hébergement et services d'accompagnement, Lieux de Vie et d'Accueil)

**3) Enfance** (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Lieux de Vie et d'Accueil, ...)

Cette compétence, contrepartie de l'habilitation à l'aide sociale départementale, permet de maîtriser et contrôler les dépenses à la charge du Département représentant un total annuel d'environ 60 M€.

L'examen des budgets prévisionnels présentés par les ESMS au titre de l'hébergement est effectué au regard du taux directeur d'évolution fixé par le Conseil départemental (article L 313-8 du CASF). Un taux, qui peut être différent de ce taux directeur, est également nécessaire pour calculer le forfait global relatif à la dépendance pour les EHPAD.

Afin de permettre aux services de disposer d'une base pour examiner les budgets prévisionnels des ESMS, fixer les prix de journée et les dotations dans les meilleurs délais, il vous est proposé de vous prononcer sur les points suivants :

**I/ BILAN SOMMAIRE DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2021**

**1) SECTEUR PERSONNES ÂGÉES**

**a) Point de situation sur la capacité des établissements et les évolutions récentes**

Le Jura compte **32 EHPAD** et **3 USLD** répartis sur 56 sites géographiques, pour une capacité totale de **3 044 places** (dont 2 964 places d'hébergement permanent et 80 places d'hébergement temporaire), réparties comme indiqué ci-dessous selon le statut et l'habilitation ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Type	Habilitation Aide Sociale	Statut	Nombre	Capacité Hébergement		
				Permanent	Temporaire	Total
USLD	Habilité	Hospitalier	3	143		143
EHPAD	Habilité	Hospitalier	8	1 277	14	1 291
		Public	11	717	31	748
		Associatif	5	330	11	341
	Sous-total		24	2324	56	2 380
	Non habilité	Associatif	1	68		68
		Privé lucratif	7	429	24	453
Sous-total		8	497	24	521	
TOTAL			35	2 964	80	3 044

En 2021, 12 nouvelles places d'hébergement ont été créés à l'EHPAD Louise Mignot de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Le département compte par ailleurs les structures suivantes réservées aux **personnes âgées non dépendantes** :

- 10 « foyers-logement » désormais appelés « résidences autonomie » pour une capacité de **556 places**,
- 1 EHPA, pour une capacité totale autorisée de **66 places**.

Par ailleurs, **115 places d'accueil de jour** sont installées et réparties dans 15 établissements.

**Le Jura dispose donc d'une capacité totale de 3 666 places d'hébergement et 115 places d'accueil de jour.**

## b) Bilan de la campagne budgétaire 2021

**Le tarif journalier des EHPAD et USLD** se décompose en 2 parties :

- **Hébergement**, qui correspond aux prestations hôtelières et dont le coût est à la charge du résident ou du Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale,
- **Dépendance**, qui varie en fonction du degré de dépendance de la personne, et dont une partie (ticket modérateur correspondant au tarif du GIR 5/6) est à la charge du résident. Le solde est pris en charge par le Département (forfait global dépendance), que l'EHPAD soit ou non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Département arrête chaque année le tarif hébergement pour les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et le tarif dépendance pour tous les EHPAD. Pour 2021, le tarif moyen de l'hébergement des établissements habilités à l'aide sociale s'établit à **60,06 €** par jour (59,12 € en 2020), avec des tarifs variant de 45,38 € à 69,47 €.

Pour la dépendance, le ticket modérateur moyen s'établit à **5,47 €** (5,47 € en 2020).

**Le coût moyen annuel de la place** s'établit à **27 045 €** dont :

- 21 215 € pour l'hébergement (à la charge du résident),
- 5 830 € pour la dépendance (dont environ 60 % à la charge du Département)

Par ailleurs, un forfait soin est alloué aux EHPAD par l'ARS. Son montant annuel (d'environ 12 600 €) varie en fonction du niveau de dépendance (GIR Moyen Pondéré : GMP) et du besoin en soins (PMP).

**Le tarif moyen journalier des résidences Autonomie** (anciennement foyers-logement) **s'établit quant à lui à 20,65 € en 2021 (20,05 € en 2020)**. Il varie en fonction du type de logement.

## 2) SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES

### a) Point de situation sur la capacité des établissements et services et les évolutions récentes

Le département du Jura compte 36 établissements et services de compétence départementale représentant une capacité totale de **1 090 places pour adultes handicapés**, réparties comme suit :

Type Établissements / Services	Nombre	Capacité en fonctionnement					Capacité totale
		AP*	AT*	Total internat (AP + AT)	Accueil de Jour	Nb personnes suivies à domicile	
Service Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	7	0	0	0	0	280	280
Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	4	0	0	0	0	64	64
Service d'Accueil de Jour (SAJ)	2	0	0	0	25	0	25
Foyer Hébergement (FH)	7	259	2	261	1	0	262
Unité Personnes Handicapés Vieillissantes (UPHV)	1	10		10			10
Foyer de Vie (FV)	9	284	7	291	13	0	304
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	5	115	7	122	3	0	125
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)	3	20	0	20	0	0	20
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>668</b>	<b>16</b>	<b>704</b>	<b>42</b>	<b>344</b>	<b>1 090</b>

\*AP = Accueil Permanent / AT = Accueil Temporaire

Début 2021, le nouveau bâtiment « Viva Cité » de l'APEI de Lons-le-Saunier a été mis en fonctionnement. Il abrite le foyer d'hébergement, le service d'accueil de jour et une unité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes.

## b) Bilan de la campagne budgétaire 2021

L'analyse des données issues de la campagne budgétaire 2021 fait ressortir les moyennes suivantes :

Établissement ou Service	Prix de journée moyen	Coût moyen annuel à la place
SAVS	Non significatif – Versement sous forme de dotation	7 819 €
SAMSAH		8 331 €
Service Accueil de Jour	88,01 €	17 273 €
Foyer Hébergement Milieu Ouvert	87,64 €	25 506 €
Foyer Hébergement (FH)	119,48 €	34 658 €
Foyer de Vie (FV)	170,20 €	52 375 €
Foyer Accueil Médicalisé (FAM)	184,16 €	56 460 €
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)	142,48 €	41 738 €

Les SAMSAH et les Foyers d'Accueil Médicalisés relèvent de la compétence conjointe du Département et de l'ARS et bénéficient par ailleurs d'une dotation soin.

## 3) SECTEUR ENFANCE

### a) Point de situation sur la capacité

Le Jura compte **13** établissements et services permettant de prendre en charge **1 111 enfants** à travers différents types d'accueil ou de suivi, répartis comme suit :

Établissement / Service	Nombre	Capacité en fonctionnement					
		Internat	Accueil d'Urgence	Placement Éducatif à Domicile	MNA	Mesures	Total
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	6	190	18	177			<b>385</b>
Dispositif MNA - Appartements					49		<b>49</b>
Dispositif MNA – INSPE					42		<b>42</b>
Foyer Éducatif (CAPVIE)	1	12	1				<b>13</b>
Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF)	1	50					<b>50</b>
Foyer Départemental de l'Enfance	1	19					<b>19</b>
Lieu de Vie et d'Accueil	3	23					<b>23</b>
Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)	1					530	<b>530</b>
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>294</b>	<b>19</b>	<b>177</b>	<b>91</b>	<b>530</b>	<b>1 111</b>
		<b>313</b>					

Le Foyer Éducatif CAPVIE relève de la compétence conjointe du Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Un dispositif spécifique pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) a été mis en place :

- MECS de Jouhe : 21 places dans des appartements à Dole,
- JURALLIANCE : 16 places dans des appartements à Lons-le-Saunier, 3 à Saint-Claude et 9 à Poligny,
- MNA Primo-arrivants et MNA confiés : 42 places à titre expérimental sur le site de l'INSPE.

Ce dispositif allégé permet la prise en charge des MNA dans des conditions plus adaptées à leurs besoins et pour un coût inférieur à l'accueil en MECS.

## b) Bilan de la campagne budgétaire 2021

L'analyse des données issues de la campagne budgétaire 2021 fait ressortir les moyennes suivantes :

Établissement Service		Prix de journée moyen	Coût moyen annuel à la place (hors reprise résultats antérieurs)
MECS	Internat + accueil urgence	164,56 €	36 676 €
	PEAD	44,30 €	14 984 €
Appartements MECS	Saint-Claude	208,35 €	49 553 €
	Lons-le-Saunier	120,33 €	36 980 €
MNA appartements Dole - Lons-le-Saunier		53,69 €	18 702 €
INSPE – MNA, Mise à l'abri		61,48 €	21 318 €
INSPE – MNA, confiés		67,75 €	23 492 €
Foyer Éducatif CAPVIE		186,65 €	53 122 €
Service Spécialisé Accueil Familial		122,06 €	42 556 €
Foyer Départemental de l'Enfance		228,32 €	85 721 €
Lieu de Vie et d'Accueil		159,17 €	53 912 €
AEMO		8,21 €	2 997 €

## II/ TAUX DIRECTEUR 2022

Depuis plusieurs années, il est demandé aux établissements de participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, à l'instar du Département depuis 2015. Ainsi, le taux a été fixé à 0 % pendant 3 ans (de 2017 à 2019) sur tous les secteurs. En 2020 et 2021, un taux de 0,5 % a été fixé.

Pour l'année 2022, le **taux de 0,5 %** pourrait, si vous en convenez, être reconduit pour **les secteurs personnes handicapées et enfance**.

En ce qui concerne le secteur des **personnes âgées**, je vous propose également de fixer ce taux à **0,5 %**. La situation financière de ces établissements jurassiens (EHPAD) reste fragile, compte tenu principalement de leur petite taille mais aussi du fait que ce secteur a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. Ce taux s'appliquerait **uniquement sur l'hébergement**.

Les moyens autorisés pour le financement de la section dépendance des EHPAD sont désormais calculés en appliquant une équation tarifaire dont les modalités ont été définies par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et ses décrets d'application. La réforme de la tarification de la dépendance a pour objectif une convergence tarifaire. Compte tenu de cette évolution du mode de tarification, je vous propose de maintenir le taux de **0 % sur la section dépendance**, qui s'inscrit déjà dans une réforme. Pour 6 EHPAD, dont le niveau de dépendance avait évolué, une actualisation du GMP (GIR Moyen Pondéré) a été effectuée fin 2020 afin de permettre une augmentation du forfait dépendance et d'adapter les moyens au public accueilli.

Il convient de préciser que ce taux s'entend hors mesures nouvelles, incidence des CPOM et reprise de résultats antérieurs. A titre exceptionnel, des moyens spécifiques pourront être autorisés pour les établissements qui sont confrontés à des difficultés particulières.

**Incidence financière :**

Globalement, l'incidence financière peut être estimée à 262 611 € pour le Département, soit :

- EHPAD et Résidences autonomie : 50 855 €,
- Établissements et services pour Personnes Handicapées : 126 411 €,
- Enfance : 85 345 €

**III/ CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)****1) JURALLIANCE**

Les négociations engagées conjointement avec l'ARS en vue du renouvellement du CPOM avec Juralliance (secteurs Enfance et Personnes handicapées) sont toujours en cours.

**2) PEP 39**

Le CPOM signé pour la période 2017-2019 et prolongé par avenant pour les années 2020 et 2021 va arriver à échéance et son renouvellement va être engagé.

Dans l'attente de la finalisation des différents travaux en cours, et afin de permettre d'arrêter le montant des dotations départementales 2022 avant le 1<sup>er</sup> janvier, il conviendrait d'émettre un avis de principe sur les renouvellements et sur les grandes orientations suivantes :

- versement des montants à la charge du Département sous forme de dotation,
- taux directeur 0,5 % pour les secteurs Handicap, Enfance et Autonomie,
- ajustement éventuel des moyens uniquement pour répondre aux exigences réglementaires ou aux ouvertures programmées et validées,
- reconduction des moyens autorisés à ce jour.

Les ajustements éventuels liés à l'évolution des structures, des besoins et à la mise en œuvre des objectifs opérationnels seront intégrés le cas échéant au moment de la validation des CPOM.

Le Conseil départemental :

- fixe le taux directeur 2022 à 0,5 % pour les secteurs personnes handicapées et enfance,
- fixe le taux directeur à 0,5 % pour l'hébergement, et à 0 % pour la dépendance sur le secteur personnes âgées,
- précise que ce taux directeur s'applique sur les charges nettes, hors mesures nouvelles, incidence des CPOM et reprise des résultats antérieurs,
- prend acte des travaux engagés en vue du renouvellement des CPOM en cours,
- émet un accord de principe sur les renouvellements de CPOM et sur le versement sous forme de dotation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions définies ci-dessus (taux directeur 0,5 %, ajustement éventuel uniquement sur les obligations réglementaires et les ouvertures de places déjà validées).

POINT FINANCIER					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	Pour <b>MEMOIRE</b> , rappel des crédits <b>DEJA VOTES</b> (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :					
<b>Recette</b> - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2021_060 du lundi 08 novembre 2021	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	Clément PERNOT : 